

**TD N°2 : LES PARTENAIRES DE L'INFIRMIER**

**L'ergothérapeute**

**PRÉSENTATION DE LA PROFESSION :**

L'ergothérapeute est un professionnel de santé qui prend en charge le patient dès lors qu'un problème de santé limite ses possibilités d'effectuer des soins personnels, de se déplacer, de communiquer. Elle permet de retrouver une forme d'autonomie pour le patient en leur proposant une aide adaptée et conçue sur mesure nécessaire à leur vie quotidienne, professionnelle et familiale.

Grâce à des techniques de rééducation elle prévient et réduit les situations de handicap en maintenant les actes de la vie tout en tenant compte des habitudes de vie et de l'environnement du patient

**Organisation des études :**

Titulaire d'un diplôme qui se prépare en 3 ans après le Bac et qui équivaut à une licence.

L'ergothérapeute peut avoir accès aux études par concours ou après une première année commune d'études de santé à l'université.

Un bac ou une expérience professionnelle de 5 ans est demandée pour se présenter aux concours, qui comprend des épreuves de biologie, de physique, de français et des tests psychologiques.

Une dispense d'épreuves d'admissions et/ou d'une partie des unités d'enseignements pour les titulaires de certains diplômes tel que IDE, sage femme, et les premiers cycles des études médicales.

Le diplôme d'état se prépare en institut de formation en ergothérapie.

**Evolution professionnelle :**

La profession espère l'ouverture de cabinet ergothérapeute.

Un certain nombre de formations existe en perspective d'une évolution de leur carrière : cadre de santé, cadre supérieur de santé, directeur de soins, directeur d'établissement.

Il peut aussi devenir expert auprès des compagnies d'assurances afin d'évaluer les conséquences d'un accident sur l'intégrité physique ou neurologique des personnes.

**Les textes législatifs en vigueur qui régissent la profession sont :**

**Décret 2013-262 du 27 mars 2013**

statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux

**Décret 2013-263 du 27 mars 2013**

échelons indiciaire applicable aux techniciens paramédicaux territoriaux

**Arrêté du 21 août 2015**

échelonnement indiciaire des ergothérapeutes de la fonction publique hospitalière

**Décret n°2015-1048 et 2015-1049 du 21 août 2015**

relatif aux ergothérapeutes de la fonction publique hospitalière

**Arrêté du 5 juillet 2010**

relatif au diplôme d'état ergothérapeute

## **PRINCIPALES ACTIVITÉS, MISSIONS, LIEUX D'EXERCICE :**

### **Missions ⇒**

- Contribue à la rééducation du patient, en tenant compte de la pathologie et du projet de vie de celui-ci
- Il élabore un diagnostic et évalue les intégrités, les lésions, les capacités de la personne, ainsi que ses performances motrices, sensorielles, cognitives et psychiques.
- Il analyse les besoins, les habitudes de vie, les facteurs environnementaux et les situations de handicap.
- Il conçoit des environnements de manière sécurisée, accessible, adapté évolutive et durable.
- Il reçoit et préconise des aides techniques et entraîne les personnes à leur utilisation.
- 

### **Activités ⇒**

- Appliquer et réaliser des traitements orthétiques et préconiser des aides techniques ou animalières.
- Conseiller, éduquer, prévenir et apporter une expertise à une ou plusieurs personnes, l'entourage et les institutions
- Former et informer les nouveaux personnels et stagiaires.
- Organiser des activités et gérer des ressources.
- Organiser, coordonner des activités de santé et traitement de l'information.
- Réaliser des soins et activités à visée de rééducation, réadaptation, réinsertion et réhabilitation sociale.
- Réaliser et suivre des projets d'aménagement et l'environnement.
- Recueillir des informations mener des entretiens et évaluations visant au diagnostic d'ergothérapie.
- Veille professionnelle, formation tout au long de la vie, études et recherches.

### **Lieux d'exercices ⇒**

Elles exercent en établissements ou services à caractère sanitaire ou médico-social comme les hôpitaux, services de neurologie, de traumatologie, de rhumatologie ou de pédiatrie, centres de rééducation et de réadaptation fonctionnelles pour adultes et pour enfants, centres de posture, établissements pour personnes âgées, hôpitaux psychiatriques

## **LIENS ET RAPPORTS PROFESSIONNELS, CONNAISSANCES ET/OU COMPÉTENCES PARTAGÉES AVEC L'INFIRMIER (illustré par une situation vécue en stage) :**

L'ergothérapeute travail en collaboration avec les masseurs-kinésithérapeute, les infirmiers, les aides soignants et les médecins. Ils permettent de fournir du matériel adaptés ou d'adapté du matériel déjà existant.

L'ergothérapeute est ressource pour l'infirmier, il peut partager ses connaissances par exemples pour certains matériels présents dans le service ( fauteuil roulant, matelas a air...) ou pour aider le patient a avoir la meilleure installation possible en fonction de son état de santé ( escarres, hémiplégié, amputation...).

L'ergothérapeute partage des compétences communes avec l'infirmier tel que : renseigner des documents administratifs, mettre en place des actions à visé préventives, de l'éducation thérapeutique, évaluations de situation , évaluation du degré d'autonomie, collaborer avec l'ensemble des intervenant.